# COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

# SEANCE DU 14 MARS 2024

# RAPPORT N° VII-3 24SGADB0033

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 21

<u>Date de convocation</u>: 8 mars 2024

<u>Date d'affichage</u>: 15 mars 2024

# **OBJET:**

Fourniture de fonte de voirie, tuyaux PVC et dérivés destinés aux services de la Communauté urbaine Le Creusot - Montceau - Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande passé en appel d'offres ouvert

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 24

Nombre de Conseillers ayant voté

<u>pour</u> : 24

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

#### **Nombre de Conseillers :**

- · ayant donné pouvoir : 3
- n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 14 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de M. David MARTI, président.

## **ETAIENT PRESENTS:**

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

# **VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

#### **CONSEILLERS DELEGUES**

# **ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:**

Mme Monique LODDO M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR) M. GANE (pouvoir à Mme REYES) M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Montserrat REYES



## Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES.

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date 21 décembre 2023 devenue exécutoire le 22 décembre 2023, lui déléguant notamment la compétence en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque que le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 2 299 999 € HT,

Vu les articles L 2124-2, L 2125-1-1°, R 2124-2-1°, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert,

## Le rapporteur expose :

« Pour les besoins des services techniques de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, notamment dans le cadre des travaux d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, la fourniture de fonte de voirie et de tuyaux PVC est nécessaire.

Une procédure sur appel d'offres ouvert a donc été lancée le 17 novembre 2023 en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande avec maximum, pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification du contrat.

Ils pourront être reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est dnc de 48 mois.

La consultation lancée a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	Fourniture de fonte de voirie	80 000,00 €
02	Fourniture de tuyaux PVC et dérivés	45 000,00 €

Le lot n°2 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, il sera relancé ultérieurement.

Concernant le lot n°1, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le mercredi 21 février 2024, a décidé de retenir l'offre qui s'est révélée être économiquement avantageuse, à savoir celle de la société PUM.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces de l'accord-cadre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant reçu délégation en matière de marchés publics à signer l'accord-cadre à bons de commande à conclure avec la société PUM, domiciliée Village Entreprise Chanliau- 730 Allée Emiliand Gauthey- 71200 Le Creusot, pour un maximum de 160 000 € HT pour la période initiale (soit 192 000 €TTC), puis un montant maximum de 80 000 € HT par an (soit 96 000 € TTC);
- D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne des budgets considérés.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 15 mars 2024 et publié, affiché ou notifié le 15 mars 2024 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD